

**RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 426 145 \$**

- ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;
- ATTENDU QUE des travaux de 426 145 \$ sont nécessaires afin de remplacer certains ponceaux traversés par des cours d'eau ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 14 juin 2021;
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 14 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 513-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2- Entêtes

Les entêtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 - Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de 426 145 \$ réparti de la façon suivante :

| Description | Terme maximal | Total |
|---|---------------|-----------|
| Travaux de remplacement d'un ponceau - chemin des Aulnes | 30 ans | 85 229 \$ |
| Travaux de remplacement d'un ponceau - chemin des Aiglons | 30 ans | 85 229 \$ |

| Description | Terme maximal | Total |
|---|---------------|------------|
| Travaux de remplacement d'un ponceau - chemin Dunant | 30 ans | 85 229 \$ |
| Travaux de remplacement d'un ponceau - chemin des Pensées | 30 ans | 85 229 \$ |
| Travaux de remplacement d'un ponceau - chemin des Merisiers | 30 ans | 85 229 \$ |
| Total | | 426 145 \$ |

CHAPITRE II - EMPRUNT

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 426 145 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5 – Imposition de taxe

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 – Versement d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

CHAPITRE III – DISPOSITION FINALE

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 juin 2021

Dépôt du projet de règlement : 14 juin 2021

Adoption du règlement : 13 juillet 2021

Approbation du ministre des Affaires municipales : _____ 2021

Avis public : _____ 2021

Entrée en vigueur : _____ 2021